

**Objet : Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un espace détente
rue du Gargal sur la commune de Saint-Cyprien**

**D
E
C
I
S
I
O
N**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2122-1 et R 2122-8,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics - Délégation du Conseil au Président et au Bureau,

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de passer un marché de maîtrise d'œuvre (DIAG, AVP, PRO, ACT, VISA, DET) dans le cadre de l'aménagement d'un espace détente rue du Gargal, sur la commune de Saint-Cyprien,

Considérant le montant estimatif des prestations fixé à 15 000,00 € HT,

Considérant les offres de Pure Environnement SAS pour un montant de 13 200 € HT (soit 15 840 € TTC), de RTI pour un montant de 12 540 € HT (soit 15 048 € TTC), et de BE2T pour un montant de 12 320 € HT (soit 14 784 € TTC),

Considérant que l'offre de BE2T est la mieux-disante,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec BE2T un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement d'un espace de détente rue du Gargal sur la commune de Latour-Bas-Elne,

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite, soit 12 320 € HT (14 784 € TTC) est inscrit au budget de Principal de la Communauté.

ARTICLE 3 :

Autorise le pouvoir adjudicateur à signer le marché, à intervenir, ainsi que toutes pièces utiles à son exécution.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

13 SEP. 2022

**Le Président
Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20220913-2022-09-39D-AU
Date de télétransmission : 13/09/2022
Date de réception préfecture : 13/09/2022